



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Municipal du 17 février 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Municipal du 17 février.2021

SOMMAIRE

Préambule	p.4
PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE	p.5
I-1-Situation nationale et internationale	p.5
I-2-Les mesures d'urgence et le plan de relance	p.6
I-2.1-La loi de finances rectificative	p.6
I-2.2-Le plan de relance	p.6
PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	p.7
II-1-La stabilité des dotations	p.7
II-2-Suppression de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale : un volet fiscal conséquent.....	p.8
PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE	p.9
III-1-Les recettes de fonctionnement.....	p.9
III-2-Les dépenses de fonctionnement.....	p.15
III-3-Les recettes d'investissement	p.17
III-4-Les dépenses d'investissement.....	p.19
III-5-La synthèse de la dette.....	p.21
III-6-La capacité d'autofinancement	p.25
PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	p.28
IV-1-Les recettes de fonctionnement	p.28
IV-2-Les dépenses de fonctionnement	p.32
IV-3-Les recettes d'investissement	p.34
IV-4-Les dépenses d'investissement	p.35
IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement	p.35

PARTIE V – LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL	p.42
V-1-Les recettes de fonctionnement	p.42
V-2-Les dépenses de fonctionnement	p.43
V-3-Les recettes d’investissement	p.44
V-4-Les dépenses d’investissement	p.45
V-5-La synthèse de la dette	p.46
V-6-La capacité d’autofinancement	p.47
V-7-Les orientations budgétaires 2021	p.48
PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT	p.50
VI-1-Les recettes de fonctionnement	p.50
VI-2-Les dépenses de fonctionnement	p.52
VI-3-Les recettes d’investissement	p.52
VI-4-Les dépenses d’investissement	p.53
VI-5-La capacité d’autofinancement	p.54
VI-6-Les orientations budgétaires 2021	p.55

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I-1-Situation internationale et nationale

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Dans ces conditions, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2021.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale devrait cumuler plus de 12 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde.

Au sein de l'Union Européenne, le PIB devrait se contracter de 8 à 9% en 2020.

L'Union Européenne a prévu un plan de relance historique à hauteur de 750 milliards d'euros pour faire face à cette crise sanitaire.

Ce plan serait ainsi réparti :

- 500 milliards sous forme de subventions accordées aux pays les plus durement touchés par la crise, comme l'Italie et l'Espagne. Les pays bénéficiaires devront présenter un plan d'investissements et de réformes, compatible avec les objectifs de transition écologique et numérique que l'Union Européenne s'est fixée.
- 250 milliards sous forme de prêts aux Etats membres.

En France, présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union Européenne.

Le PIB, pour l'année 2020, devrait diminuer de 9%.

Ce plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+7 à 8%).

Il poursuit trois grands objectifs :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale.

I-2-Les mesures d'urgence et le plan de relance

I-2-1-La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4.5Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures :

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019,
- **Augmentation de la DSIL** : cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics,
- **Avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux** pour les départements,
- **Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'Outre-Mer.**

I-2-2-Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- **La transition écologique** :
 - Rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.
Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal,
 - Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports,
 - Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire,
 - Pour les infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures,
 - Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.

- **La compétitivité des entreprises :**

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire), principales sources de créations d'emplois dans les territoires,
Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique des impôts de production,
- Soutien à l'export,
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

- **Le soutien de l'emploi et des compétences et la garantie de la cohésion sociale et territoriale**

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques,
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage,
Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1,4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation,
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille).

PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES
--

Le projet de loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance.

II-1-La stabilité des dotations

Le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

- La DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros.

- La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

II-2-Suppression de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale : un volet fiscal conséquent

Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit.

Après des réductions de 30% la première année et 35% la deuxième année, ce sont 80% des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020.

Les 20% des ménages encore redevables bénéficieront de 2 baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Dans le cadre des annonces du Gouvernement, l'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Cette réduction a un effet double : sur le foncier bâti et sur la cotisation foncière des entreprises.

Toutefois, l'article 29 de la LF 2021 vise à en neutraliser les effets pour les collectivités locales.

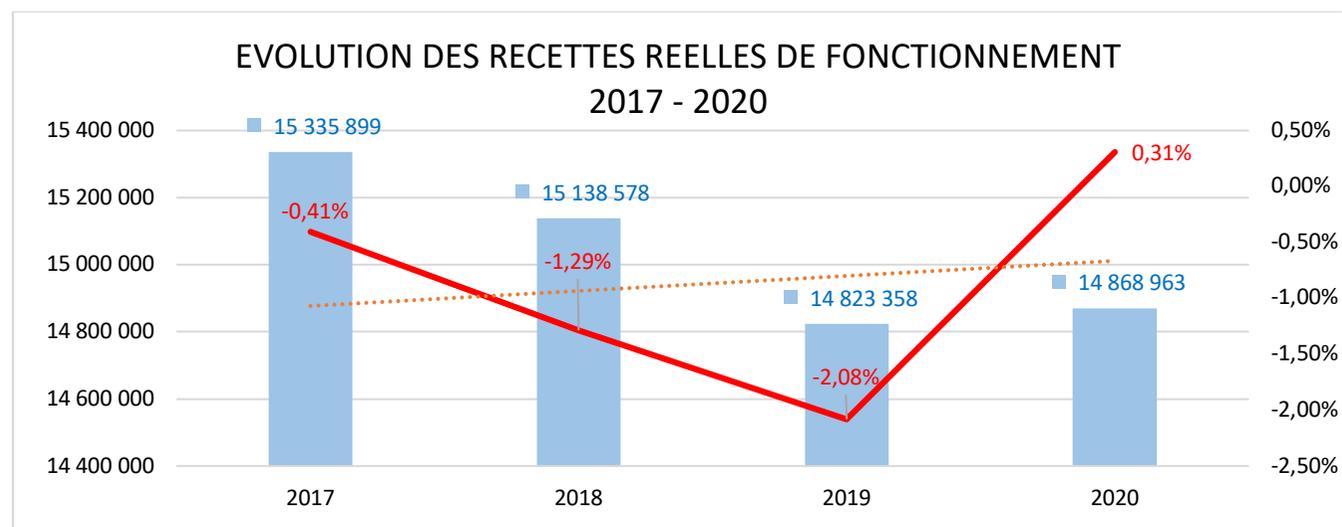
PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE

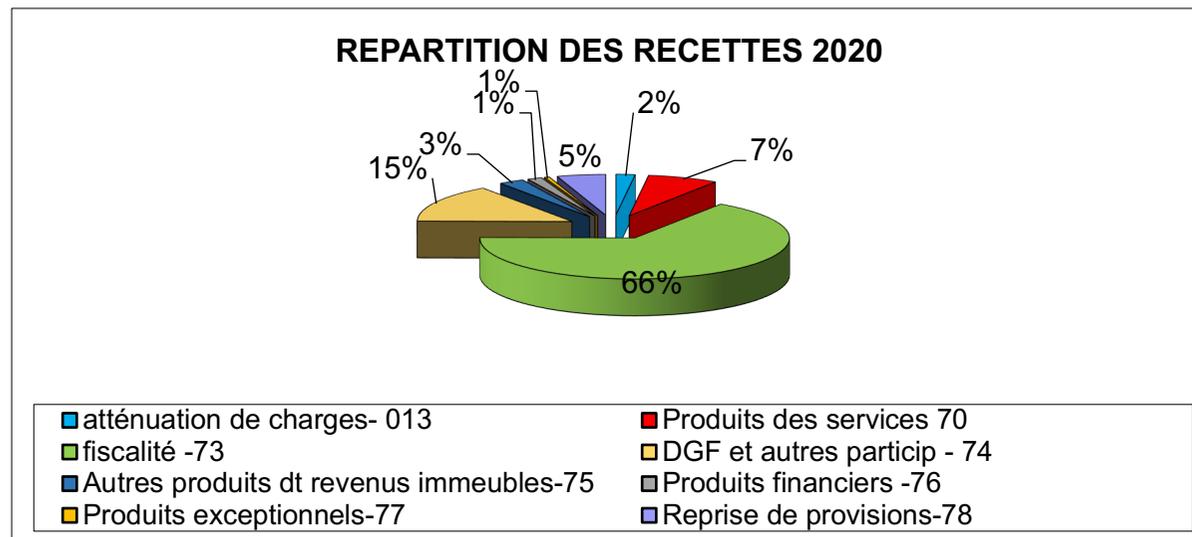
III-1-Les recettes de fonctionnement

Considérant le graphique ci-dessous, issu des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une baisse de nos recettes de fonctionnement de 3%, entre 2017 et 2020.

La reprise de provisions (chapitre 78) pour 753 600€ et le reversement de l'excédent du budget Lotissement Le Mont Huon (chapitre 75) pour 148 737.87€ nous permettent de stabiliser nos recettes par rapport à l'exercice précédent (+0.31%) et de ne pas ressentir l'impact de la crise sanitaire.

S'agissant d'écritures exceptionnelles, si nous les retirions des recettes réelles de fonctionnement ; le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait seulement à 13 966 625€, soit une perte de recettes de 856 733€ due à la crise sanitaire.





Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

Le chapitre 013 – Atténuation de charges représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2020, il connaît une diminution de 19%.

En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel.

En 2020, la diminution de ce chapitre de - 17% est liée à la crise sanitaire :

- Confinement : perte de recettes de stationnement payant,
- Fermeture des services publics,
- Annulations des spectacles,
- Interdiction des marchés,
- Exonération des droits de terrasses pour les commerces fermés.

Les recettes provenant du stationnement payant sur voirie, encaissées sur le budget principal, représentent 30% de nos produits de service.

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

RECETTES STATIONNEMENT VILLE SUR 4 ANS

	2017	2018	2019	2020	Evolution 17/20	Evolution 19/20
redevances + macarons 70383	398 446	385 761	391 988	335 002	-15,92%	-14,54%
forfait post-stationnement FPS 70384		34 428	53 932	32 032		-40,61%
stationnement budget annexe	55 412	84 797	88 948	68 184	23,05%	-23,34%
aire camping-cars - budget camping	139 355	205 159	206 653	124 007	-11,01%	-39,99%
total	593 212	710 145	741 521	559 224	-5,73%	-24,58%

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars ont diminué de 24.58%, par rapport à l'an dernier, en raison des confinements et de l'absence de touristes durant ces périodes.

On constate **une diminution du chapitre 73 Impôts et taxes**, de 1.46%.

Les reversements de fiscalité (TS : + 19.41%) et FPIC (+5.36%) permettent de compenser les pertes de droits de place (-34.86%) et prélèvement sur les jeux (-36.44%).

La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de 9 774 679.93€, et représente 65.74% de nos recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :

Evolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2020, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité a fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2.14 points**, soit 7.46%.

	2018			2019			2020		
	bases d'imposition effectives 2018	taux	produit fiscal 2018	bases d'imposition effectives 2019	taux	produit fiscal 2019	bases d'imposition effectives 2020	taux	produit fiscal attendu
TH	6 317 399	20,11%	1 270 429	6 468 000	20,11%	1 300 715	6 583 009	20,11%	1 323 843
TH sur logt vac	178 357	20,11%	35 868	166 717	20,11%	33 527	224 937	20,11%	45 235
TF sur bâti	9 553 166	26,53%	2 534 455	9 668 751	26,53%	2 565 120	9 626 599	26,53%	2 553 937
TF sur non bâti	54 531	40,87%	22 287	54 977	40,87%	22 469	55 592	40,87%	22 720
	16 103 453		3 863 038	16 358 445		3 921 830	16 490 137		3 945 735

Le produit attendu sur les impositions TH TFB TFNB augmente de 0.61% en raison notamment de la revalorisation des bases de 1.2% pour la TFB et 0.9% pour la TH en 2020.

Bien que la base de TFB ait été revalorisée en 2020, on s'aperçoit que la base d'imposition de TFB a diminué de 42 152.

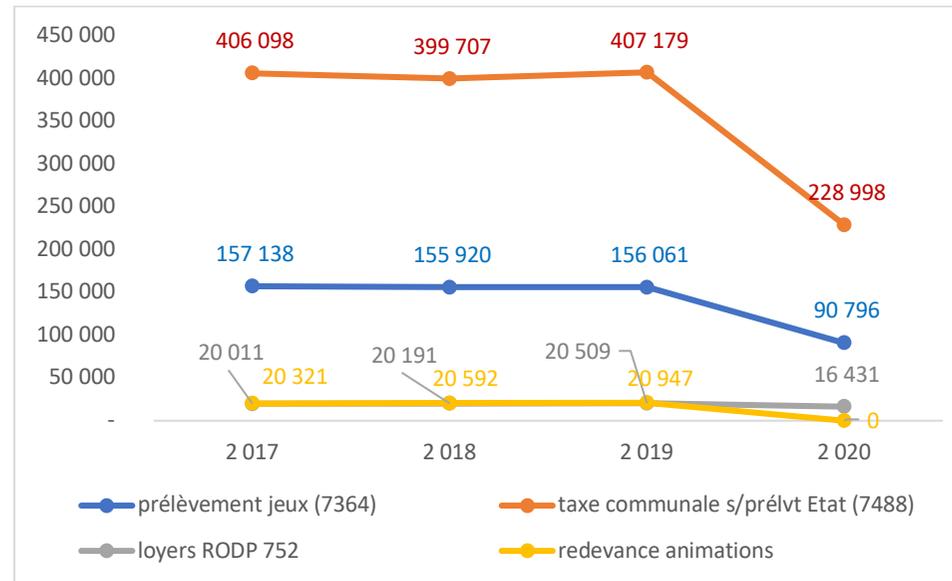
Cette diminution est liée à la diminution de la base fiscale de Verescence de 1 997 070 à 1 770 305 suite à des reclassements de locaux.

Les produits issus du Casino ont été impactés par la crise sanitaire.

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 7364
- Une part communale sur le prélèvement de l'Etat, Article 7488
- A cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

Ces recettes ont été fortement impactées par les effets de la crise sanitaire en 2020.



Le chapitre 74 « Dotations et Participations » subit à nouveau une baisse en 2020 : - 17% depuis 2017 et -6% depuis l’an dernier.

Cette diminution est essentiellement liée à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-67 211€), la part communale sur le prélèvement des jeux de casinos opéré par l’Etat (- 178 181€).

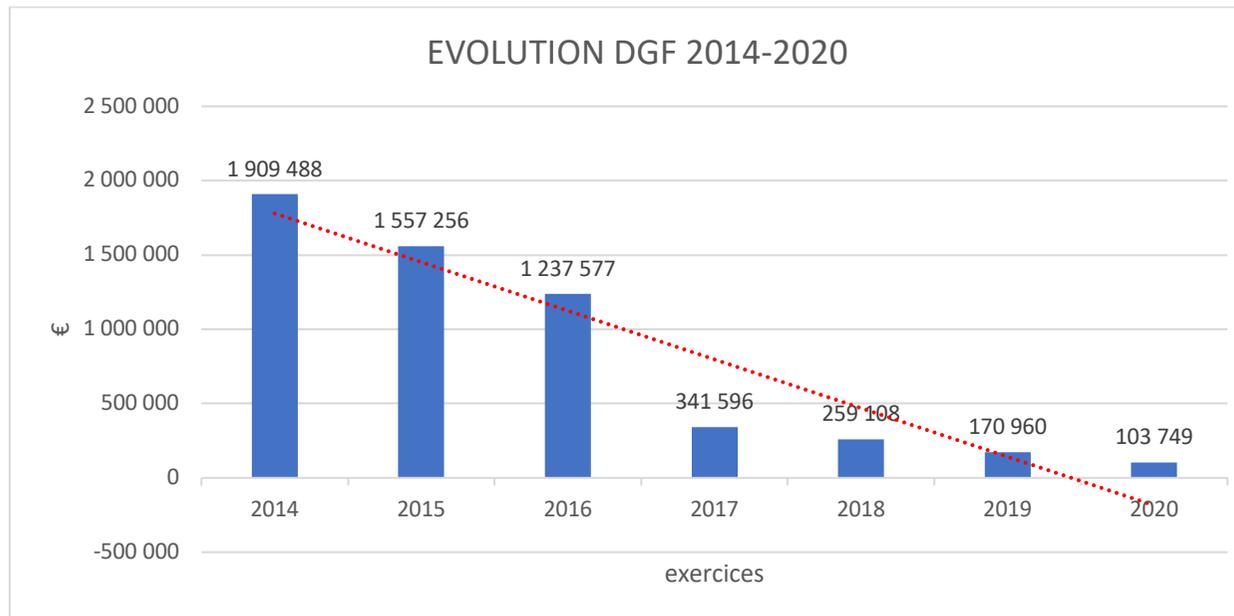
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s’effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d’un écrêtement si le potentiel fiscal (PF) de la collectivité est supérieur à 75% du PF moyen.

La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D'une part par la baisse de la population : - 112 habitants entre 2017 et 2018, - 42 entre 2018 et 2019, - 30 entre 2019 et 2020.
- D'autre part par son potentiel fiscal supérieur à 75% du PF moyen.

$$\boxed{\text{DGF 2020}} = \boxed{\text{DGF 2019 retraitée}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population}} - \boxed{\text{Ecrêtement}}$$

DF 2019 retraitée	Actualisation liée à l'évolution de la population	Ecrêtement	CRFP 2019	Total DGF 2020
170 960	-2 662	-64 549	0	103 749



Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles » est en hausse de 31%.

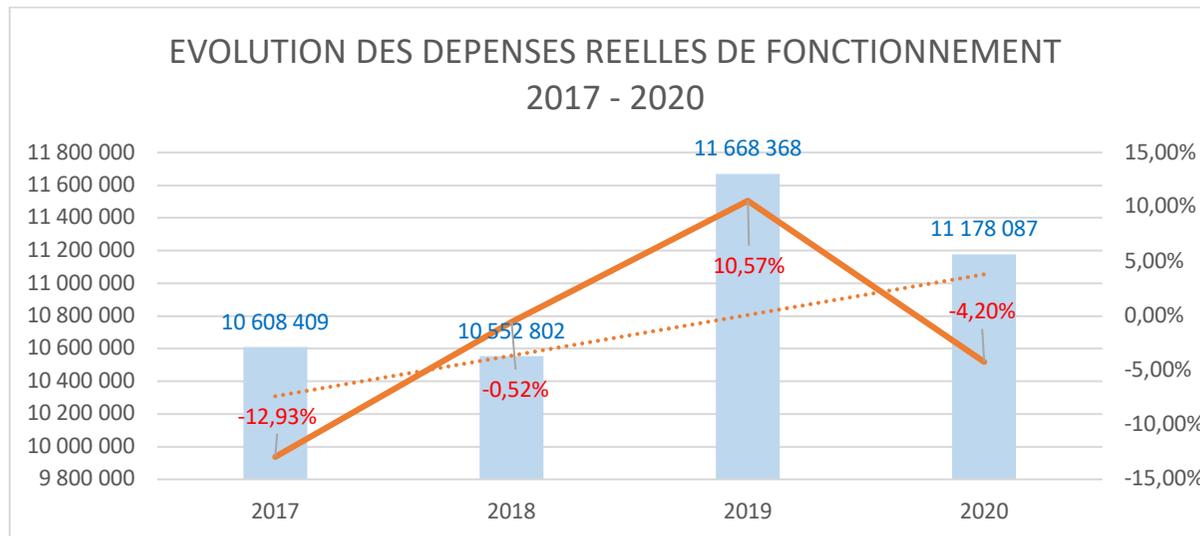
Cette augmentation est liée principalement au transfert de l'excédent du budget annexe Lotissement Le Mont Huon (+148 737.87€). S'agissant d'une écriture exceptionnelle, si cet excédent était retiré des écritures comptables, le chapitre 75 connaîtrait une baisse de 19%, en raison de la décision prise d'exonérer de leurs loyers, les commerçants occupant des locaux professionnels appartenant à la commune.

Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.

Il s'agit de l'indemnité perçue au titre du fond de soutien de l'Etat, suite à la renégociation des emprunts structurés.

III-2–Les dépenses de fonctionnement

Au vu du graphique ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 4.20%.



Si nous les étudions les postes de dépenses les plus importants :

Le chapitre 011 - charges à caractère général diminue de 11.31%.

Cette baisse est liée principalement à l'effet de la crise sanitaire et au confinement :

- Fermeture de services publics : halte-garderie, périscolaire, cantine ayant entraîné une diminution des charges : chauffage, fournitures de petit équipement, ...
- Annulations des spectacles.

Le chapitre 012 – charges de personnel – connaît une diminution de – 1.41%.

Ce poste représente 58% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation de travaux en régie.

Le chapitre 65 « subventions et participations » fait apparaître une baisse de -4.52%, par rapport à 2019, notamment du fait que certaines subventions, versées à titre exceptionnel pour l'organisation de manifestations, n'ont pas été versées aux associations.

Le chapitre 66 « charges financières » correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts s'élève à 211 270.02€, soit 1.89% des dépenses réelles de fonctionnement.

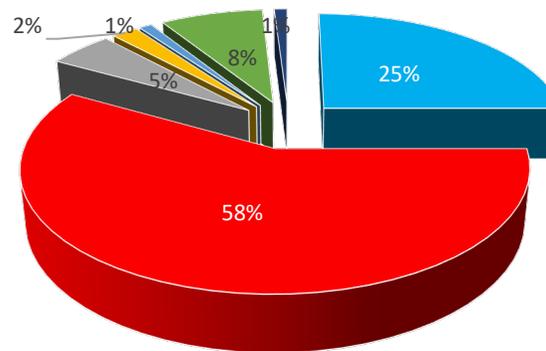
Le chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une baisse de -5.58%. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.

Le chapitre 68 correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Ce chapitre connaît une baisse de -3.67%.

Le budget 2020 a toutefois permis d'inscrire 856 275€. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs.

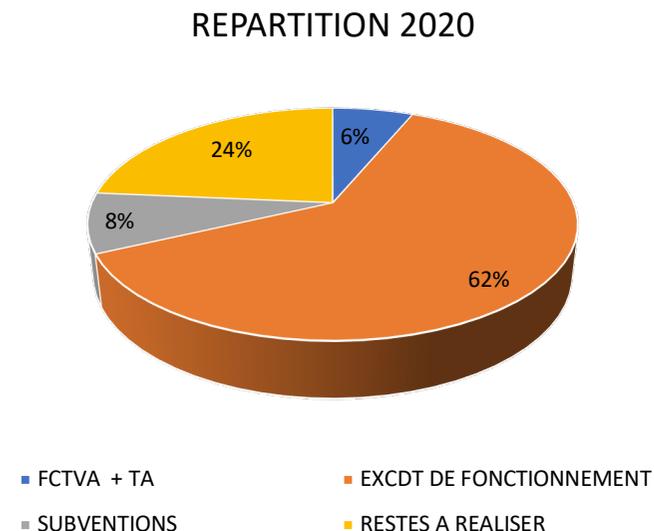
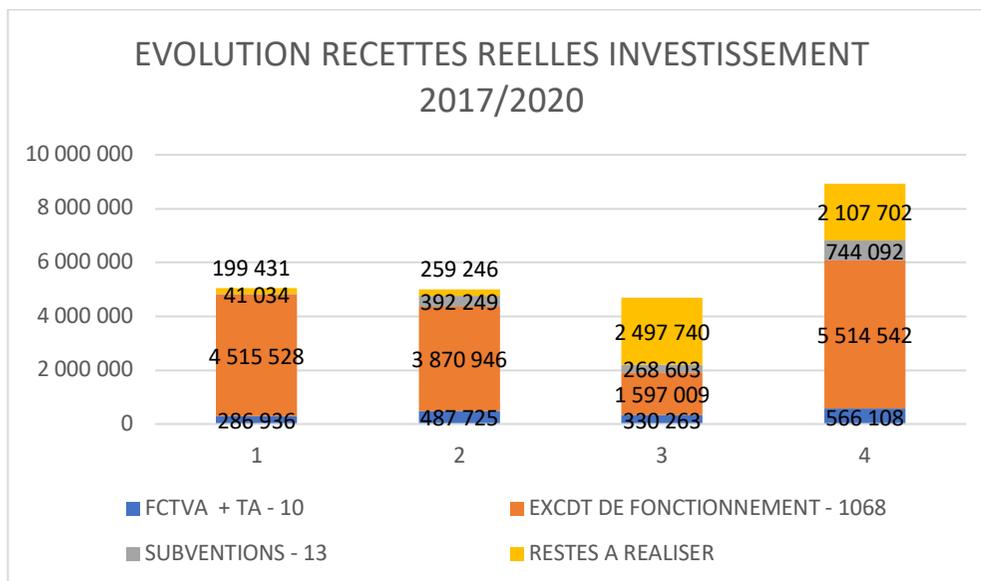
Pour l'année 2020, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :



- charges à caractère général - 011
- charges de personnel-012
- subventions/participations-65
- charges financières - 66
- charges exceptionnelles - 67
- dotations aux provisions - 68
- atténuation de produits (plafit TP) - 014

III-3-Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **6 824 472€**, auxquels viennent s'ajouter les RAR de 2 107 702€ soit une augmentation de 90% par rapport à l'an dernier.



De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2018 et éligibles au FCTVA.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé augmente de 245% du fait du besoin de financement de la section d'investissement.
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, région, département) augmentent de 177%.

62% de nos recettes réelles d'investissement sont de l'autofinancement : excédent de fonctionnement capitalisé.

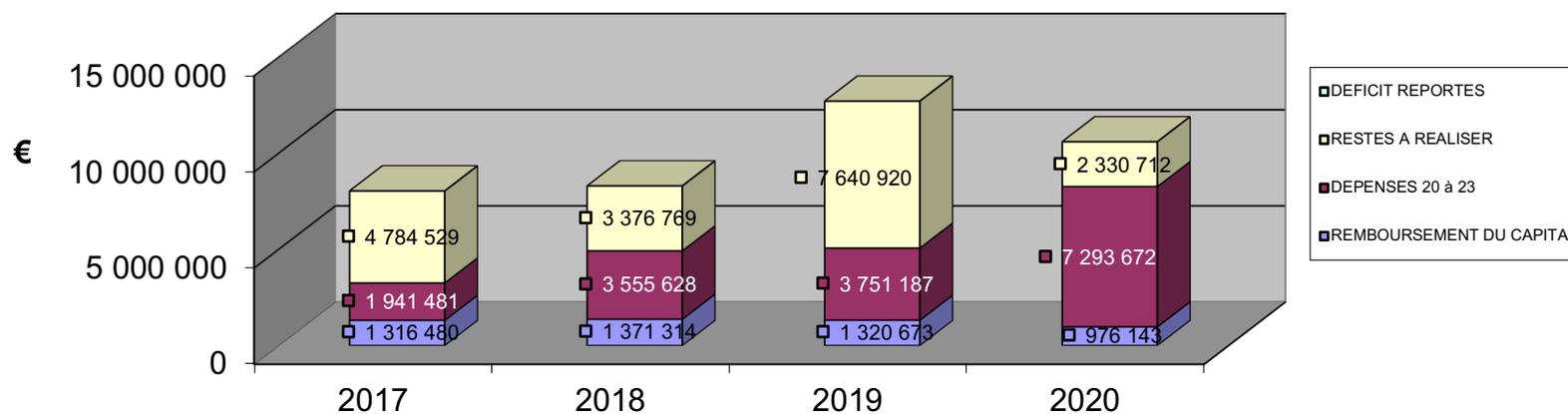
III-4-Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets.

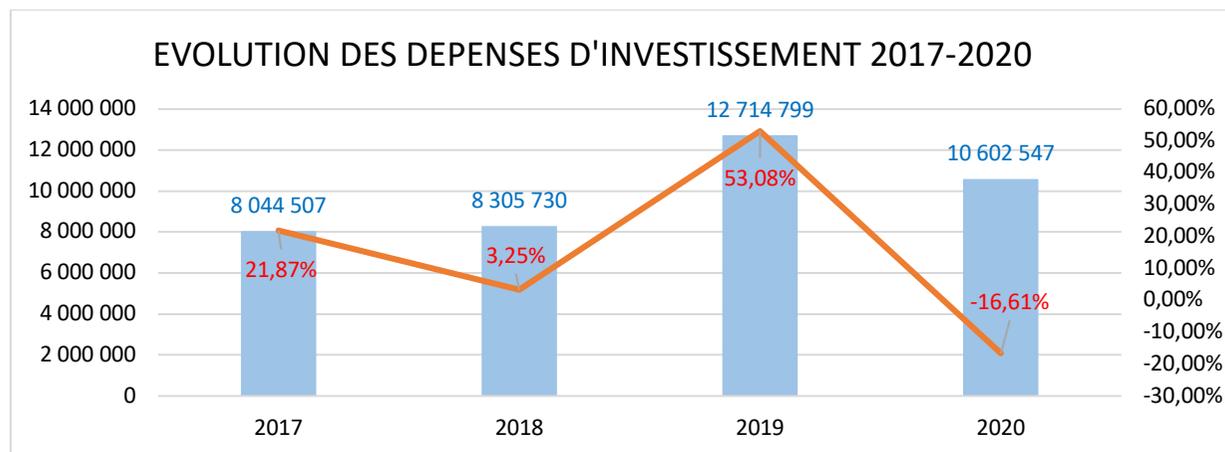
Pour 2020 elles s'élèvent à 8 281 279.22€, auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser : 2 330 712€.

Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :

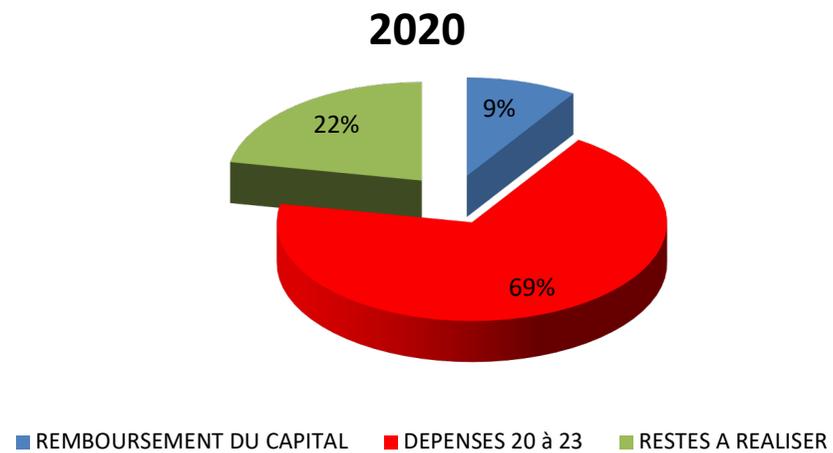
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017-2020



Courbe de tendance



Pour 2020, la répartition est la suivante :



Le budget d'investissement 2020 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

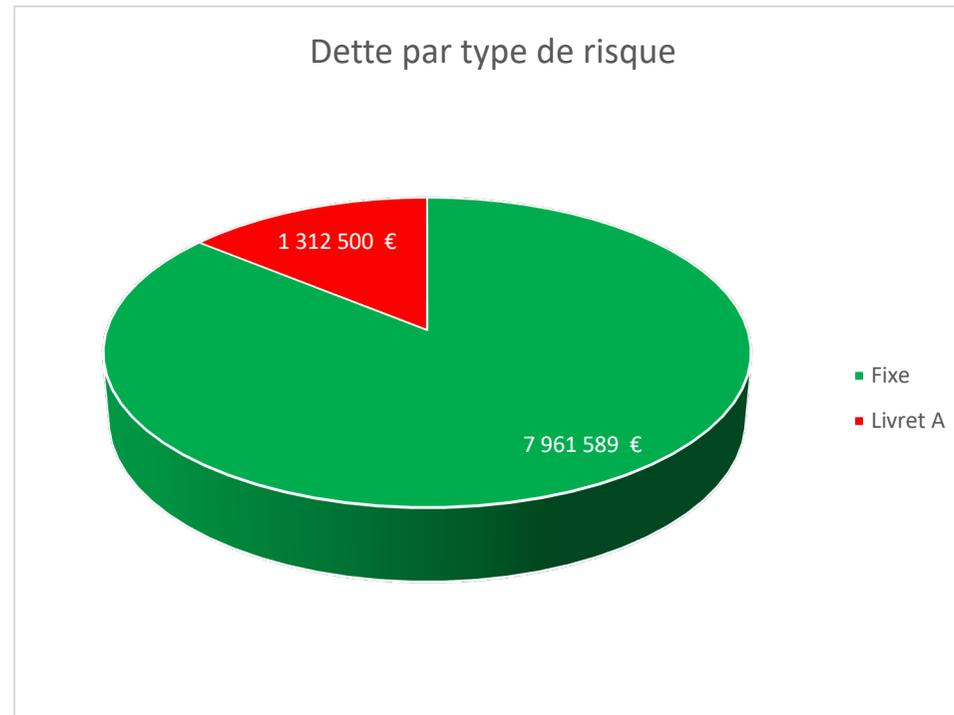
- Les nouveaux investissements 2020 dont essentiellement :
 - La RD 940
 - Esplanade Louis Aragon
 - La remise aux normes du funiculaire
 - Le quai Sadi Carnot.
- Les restes à réaliser,
- Le remboursement de la dette en capital.

III-5-Synthèse de la dette

La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2020 fait apparaître, sur le budget principal :

- 7 emprunts restant à rembourser
- un capital restant dû de 9 274 088.89€
- un taux moyen de la dette de 2.15%
- une durée de vie résiduelle de 8 ans et 1 mois
- une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 961 588.89 €	85,85 %	2,15 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 312 500.00 €	14,15 %	2,15 %
Ensemble des risques	9 274 088.89 €	100,00 %	2,15 %

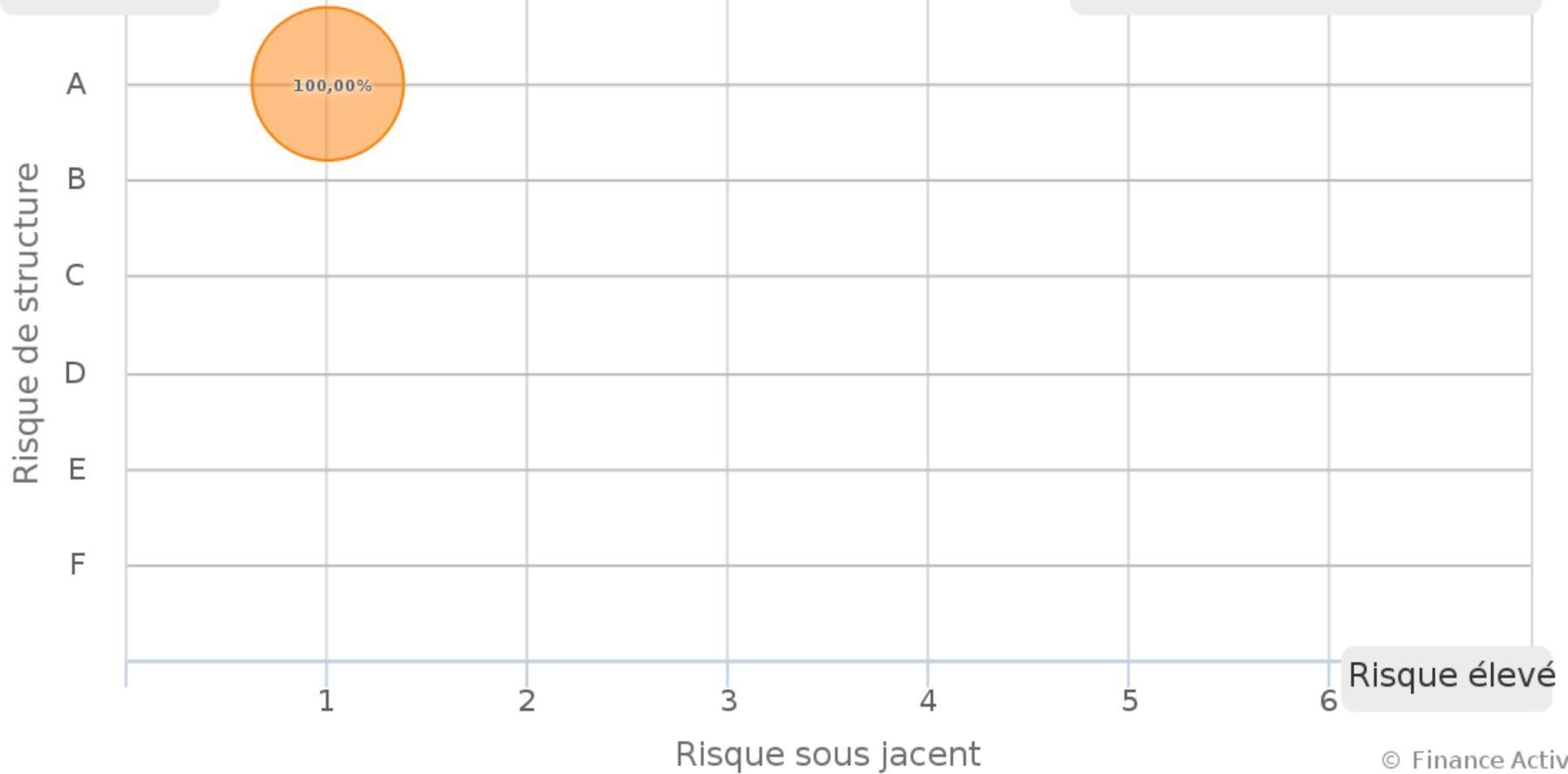


La renégociation de nos emprunts structurés a permis de supprimer les risques et d'obtenir une dette classée à 100%, en 1A selon la charte Gissler,

Dette selon la charte de bonne conduite

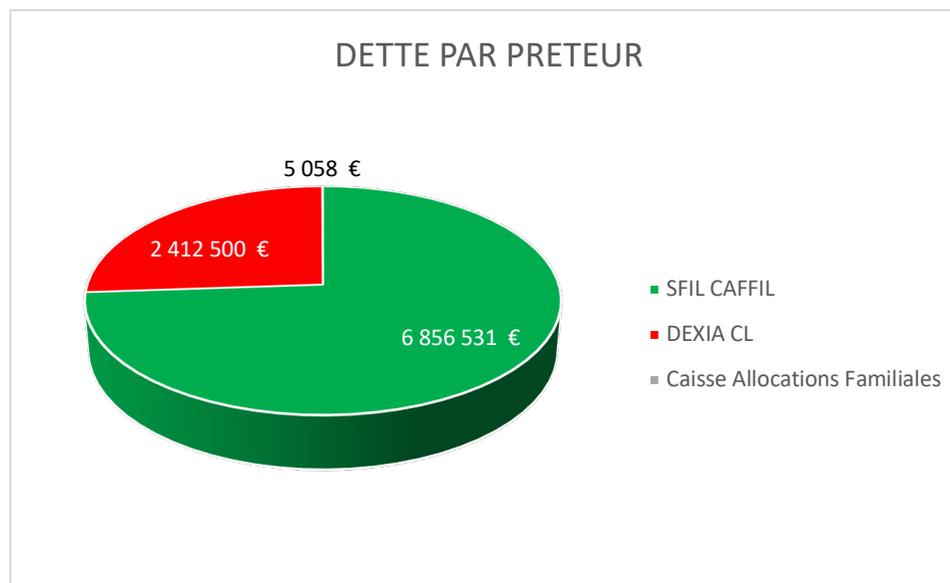
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



© Finance Active

La dette est répartie entre **3 financeurs** : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF



Le profil d’extinction de notre dette sur les futures années est le suivant :

Dette par année

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	9 637 418,77 €	8 640 055,60 €	7 612 612,58 €	6 552 812,22 €	5 459 957,64 €	883 422,53 €
Capital payé sur la période	976 142,66 €	1 006 024,51 €	1 037 347,23 €	1 070 180,79 €	1 104 598,54 €	494 893,84 €
Intérêts payés sur la période	214 971,44 €	191 606,95 €	169 221,92 €	146 399,44 €	123 009,18 €	25 766,13 €
Taux moyen sur la période	2,14%	2,12%	2,12%	2,11%	2,10%	2,03%

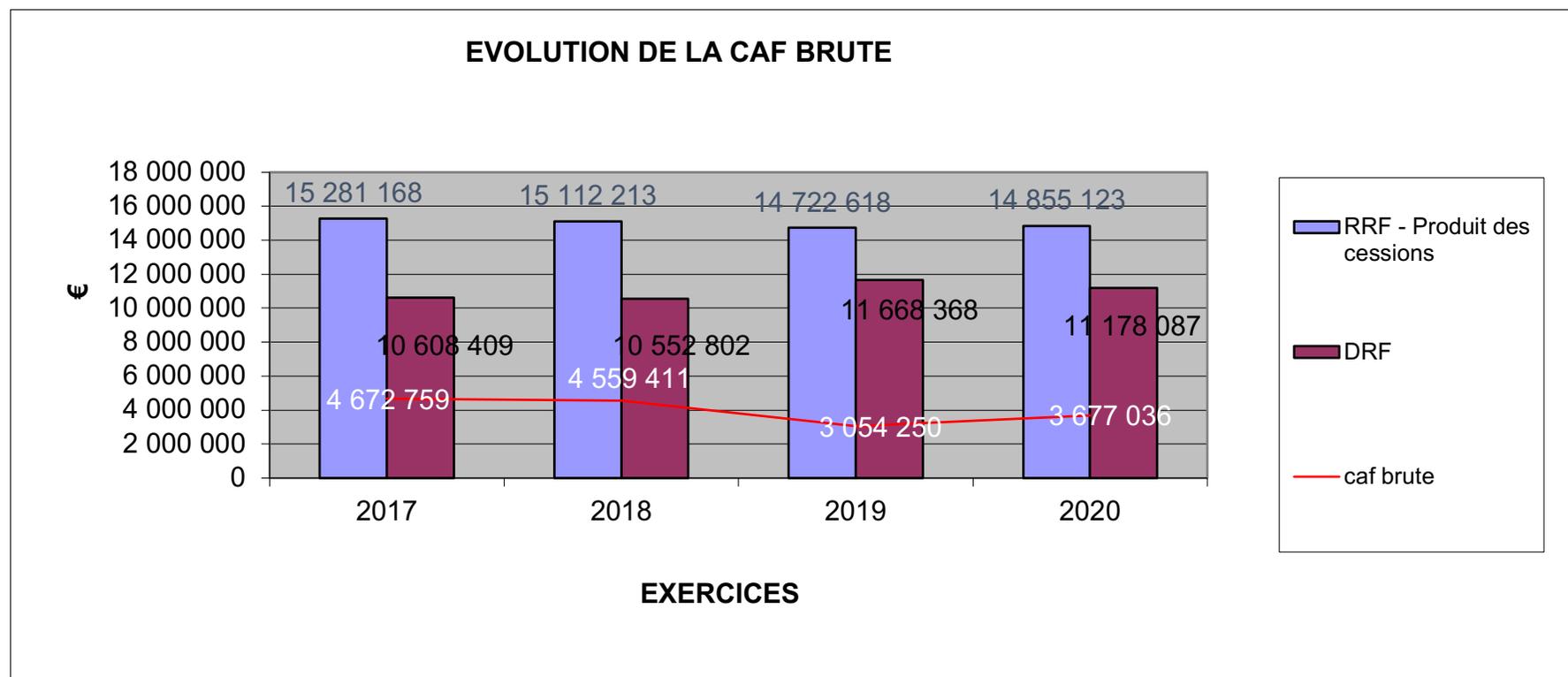
III-6-La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement **CAF** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement,).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

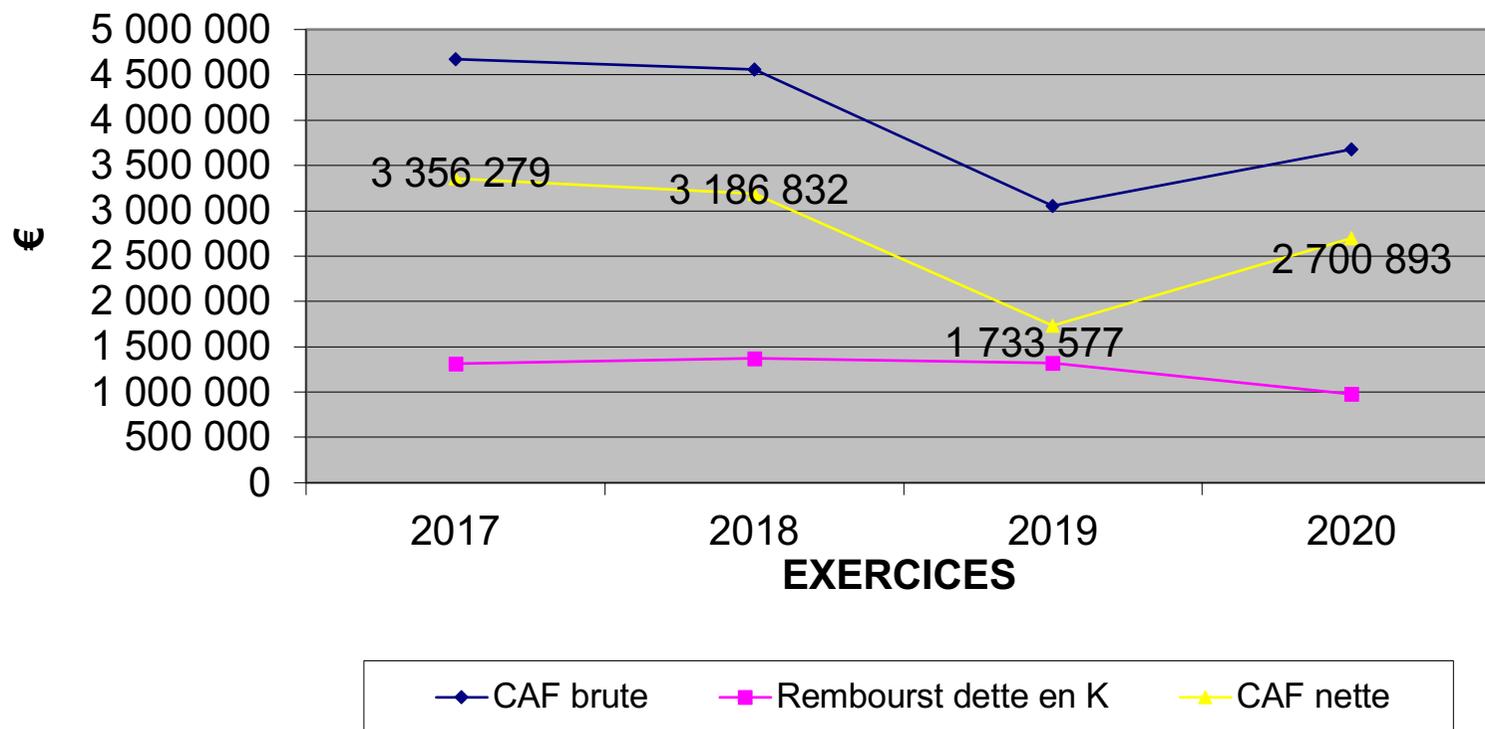
La **CAF brute** augmente de 20.39%. Elle **s'élève à 3 677 036€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2020 s'élève à **2 700 893€**

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2020 à 24.75%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant.

En moyenne en 2019, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brut du bloc communal était légèrement supérieur à 15%.

Pour la commune du Tréport, ce ratio est en hausse par rapport à 2019 et **nettement supérieur à la moyenne.**

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la collectivité.

Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{9\,274\,088.89}{3\,677\,036} = \mathbf{2.52}$$

Le ratio de désendettement est donc excellent.

Globalement, l'année 2020 marque une augmentation du niveau des épargnes : +967 316€, soit 55.80% par rapport à 2019. Son fonds de roulement est en baisse mais reste très confortable. Il s'établit fin 2020 à 6 851 223€ soit plus de 12 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

Malgré la crise sanitaire liée au COVID19, la **situation financière de la ville reste bonne puisque son taux d'épargne est de 24.75% et sa capacité de désendettement de 2.52.**

PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Pour l'exercice 2021, les orientations budgétaires seront conformes à celles des exercices précédents :

- stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

IV-1 -Les recettes de fonctionnement

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations. Si le dernier exercice pouvait susciter des interrogations, il semble que 2021 soit l'année d'éclaircissements en la matière.

Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

- **Les contributions directes** (40.45%) constituent le principal poste de recettes fiscales et 26.6% des recettes réelles de fonctionnement.

Pilier fondamental des recettes fiscales de la commune, **la taxe d'habitation** est sortie de l'assiette de l'état de notification des recettes fiscales.

La commune gardera uniquement la main sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur résidences principales, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

La commune du Tréport étant surcompensée, un prélèvement sera donc opéré sur ses produits de fiscalité, mais la réforme de la taxe d'habitation sera neutre.

La collectivité prévoit de maintenir ses taux de fiscalité directe stables.

Ainsi le produit des contributions directes évolue à la hausse chaque année selon le pourcentage d'évolution des bases, dans lequel est compris une revalorisation forfaitaire (**0.2% en 2021**). Le montant des contributions directes, pour le budget 2021, devrait s'établir aux alentours de **3 953 491€**.

Ainsi, à compter de 2021, le taux de référence de la TFB, sur l'état de notification des bases correspondra au taux communal (26.53%) + taux départemental (25.36%), soit **51.89%**.

Ce taux de référence pourrait éventuellement être modifié dès 2021.

- **Le fond national de garantie des ressources FNGIR**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
FNGIR	2 384 469	2 386 294	2 386 294	2 386 294

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.

- **Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sans nouveaux transferts, ni clause de revoyure, l'Attribution de Compensation est figée.

Pour 2021, elle sera donc identique à 2020, soit **2 703 040€**.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
AC	2 703 041	2 703 040	2 703 040	2 703 040

- **Les contributions indirectes**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
taxe additionnelle sur les droits de mutation	119 213	228 023	205 361	200 000
taxe sur la consommation finale d'électricité	119 550	117 501	114 296	115 000

Pour rappel,

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Il est difficile d'en prévoir l'évolution et dans ces conditions, mieux vaut être prudent et inscrire seulement 200 000€ de prévisions budgétaires.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision se maintiendra approximativement à la moyenne du montant perçu ces 2 dernières années, soit 115 000€

Les produits du Casino seront encore impactés par la crise sanitaire, vu que les perspectives d'ouverture sont reportées au mois d'avril.

Globalement, il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **9 766 000€ au chapitre 73**.

- **Les concours financiers de l'Etat**

Les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
DGF	259 108	170 960	103 749	26 236	0

Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, la DGF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

La DGF de la Ville du Tréport sera à nouveau écrêtée en 2021, en raison de la baisse de la population et du fait que le potentiel fiscal de la Ville du Tréport/hab est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen/habitant. Le montant devrait être de l'ordre de 26 236€ pour 2021 et devrait complètement disparaître à compter de 2022.

La DCRTTP (dotation de compensation suite à la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écrêtée en 2019 et en 2020. Toutefois, le bloc communal sera épargné de cet écrêtement en 2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
DCRTP (art 748313)	1 255 121	1 246 334	1 242 024	1 242 024

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 079 549€ au chapitre 74**

Les produits de services (chapitre 70)

En raison de la crise liée au COVID19, la Ville a globalement fait le choix de ne pas augmenter certains produits de services comme les redevances d'occupation du domaine public, les redevances de stationnement...

Il sera proposé d'inscrire une inscription budgétaire de l'ordre de **1 250 000€**, légèrement supérieure à 2020, sans toutefois atteindre le réalisé de 2019.

Les reprises de provisions (chapitre 78)

Les budgets précédents nous ayant permis d'inscrire des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations, il vous sera proposé en 2021 d'inscrire une reprise de provisions de 1 993 286.61€ :

- 1 031 659€ pour le gymnase Célérier,
- 125 000€ pour les galeries souterraines,
- 836 627.61€ pour la RD 940.

IV-2-Les dépenses de fonctionnement

Les charges courantes :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 25,24% du total des DRF en 2020.

Si constat est fait que le chapitre 011 a baissé de 11,31% par rapport à l'exercice précédent, il est proposé une progression de 2% par rapport au CA 2019 afin de tenir compte d'un effet « inflation ».

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Chapitre 011	2 980 776	2 761 913	3 044 067	3 180 787.77	2 821 132	3 245 000

Les charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement.

Premier poste de dépenses, elles représentent 58% du total des DRF en 2020.

La crise sanitaire a eu pour effet de diminuer les charges de personnel de 1,41% par rapport à l'exercice précédent, en raison de la fermeture de certains services et du redéploiement de certains agents titulaires dans d'autres structures, d'où une diminution de renfort d'agents contractuels.

Compte tenu de :

- la continuité de la mise en place du PPCR,
- l'organisation des élections départementales et régionales,
- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- le versement d'un régime indemnitaire aux contractuels depuis 2020,
- l'intégration du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A depuis 2020, mais également, des 5 départs prévisionnels en retraite d'agents ;

Il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2021 de majorer le réalisé de 2019 de **1%**, soit une inscription de **6 700 000€**, au chapitre 012.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Chapitre 012	6 370 975	6 362 123	6 421 168	6 639 949	6 447 924	6 700 000

Les subventions versées aux associations

L'organisation d'animations ponctuelles par les associations n'ayant pu se faire en raison de la crise sanitaire, le montant des subventions versées en 2020 a été inférieur à 2019. Concernant les subventions aux partenaires, la municipalité maintiendra en 2021, une enveloppe de subventions aux associations légèrement supérieure à celle de 2019 (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année).

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera revue à la baisse compte tenu des résultats excédentaires des budgets CCAS.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
subventions aux associations	395 166	401 752	405 707	369 937	439 500
subvention au CCAS	70 000	65 000	100 000	100 000	50 000
TOTAL	465 166	466 752	505 707	469 937	489 500

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il vous est proposé de maintenir un montant identique à celui de l'exercice précédent et de l'ajuster en cours d'exercice, soit **139 883€ à l'article 739223.**

Au niveau du chapitre 67 et plus précisément sur l'article 6713, tout en restant dans l'enveloppe de 25 000€, la municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,
- Pour le transport scolaire.

Il serait envisagé de mettre en place, dès 2021, **une aide, pour la pratique du sport**, à destination des jeunes Tréportais de moins de 18 ans.

IV-3-Les recettes d'investissement

Le FCTVA

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
FCTVA	264 780	463 452	300 857	493 016.10	550 000

Les subventions d'investissement

Une grande partie des subventions demandées en 2019 et 2020, ont été notifiées en cours ou fin d'année 2020. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2021, à hauteur de **2 107 702.19€**.

De nouvelles subventions, suite à notifications, seront inscrites à hauteur de **184 356€**.

La CCVS ayant mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres, la Ville du Tréport a été retenue dans le cadre de l'aménagement d'une trame viaire douce aux abords de la plage, du quai Sadi Carnot. Le montant de la subvention versée par la CCVS correspondra à 30% du montant des opérations soit **339 964.43€**.

D'autres demandes seront prévues pour l'exercice 2021, sur les investissements éligibles à la DSIL et aux subventions du Département. Ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

Les cessions immobilières

En 2018, la Ville du Tréport avait fait l'acquisition des anciens locaux de la DDE, auprès de l'Etat.

Un appel à candidature, mené conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, a permis de retenir un promoteur chargé d'édifier une résidence de tourisme sur la commune.

La promesse de vente a été signée le 26 juillet dernier, toutefois le montant de la cession de 275 000€ sera inscrit lors de la réalisation de la vente en milieu d'année qui devrait aboutir avant le 30 juin 2021.

IV-4-Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

Les dépenses d'équipement

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2020, s'élevant à : **2 330 712.46€** et des nouveaux investissements à hauteur de 8 086 200€.(ce montant sera ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2021 porteront sur :

- La 3^{ème} tranche de la RD 940
- La rénovation et remise aux normes du gymnase Célérier.

Le remboursement du capital de la dette

Pour l'année 2021, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 006 025€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un premier décrochage est à noter en 2020 avec l'extinction d'un emprunt.

Un second décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	RAR 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
P 261 -Salle polyvalente		111 200,00 €				
P 309 - Véhicules		113 855,00 €	105 560,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Eglise	163 284,79 €	197 681,98 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 350 - Mairie Centre administratif	2 834,94 €	25 005,20 €				
P 351 - Divers mairie	24 261,70 €	24 105,72 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 352 - Bâtiments communaux	84 078,86 €	161 352,00 €	40 440,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
P 359 - Logements	6 490,00 €	8 172,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire						
P 373 - Services Techniques	3 780,00 €	56 303,32 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 376 - Cimetière		122 494,64 €				
P 394 - Acquisition de terrains			150 000,00 €	150 000,00 €		
P 409 - Funiculaire	73 847,16 €	47 647,50 €				
P 414 - Salle Reggiani	26 570,40 €	46 573,82 €	22 223,84 €			
P 426 - Revitalisation Centre-ville (ORT)		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
P XXX - Chapelle Saint Julien		103 173,80 €				
PXXX - Requalification quartier Terrasses					200 000,00 €	500 000,00 €
2ème commission	385 147,85 €	1 117 564,98 €	653 223,84 €	605 000,00 €	655 000,00 €	955 000,00 €
P 151 - LDM	65 067,38 €	214 823,72 €	500 000,00 €			
P 197 - STRUCTURE MULTI ACCUEIL	4 309,56 €	5 400,00 €				
P 207 - ECOLE BROSOLETTTE	1 037,58 €	98 516,22 €	50 000,00 €			
P 355 - ECOLE BREART		25 659,59 €				
P 358 - ALSH maternel et primaire	6 288,00 €	264 000,00 €				
3ème commission	76 702,52 €	608 399,53 €	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P 354 - Ecole de musique		27 132,00 €				
P 374 - Instruments de musique		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
4ème commission	0,00 €	32 132,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 314 - Mobilier urbain - Environnement	43 577,61 €	83 423,77 €	120 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

P 423 - Zone humide		18 230,00 €				
6ème commission	43 577,61 €	101 653,77 €	120 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
P 289 - Travaux de voirie	38 967,66 €	604 812,24 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
P 290 - RD 940	166 488,82 €	1 073 921,00 €	633 559,32 €			
P 327 - Esplanade et parking Aragon	818 151,99 €	32 142,00 €				
P 400 - Travaux accessibilité	23 879,70 €	40 000,00 €				
P 410 - Protection contre l'érosion	21 036,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
P 418 - Réseaux divers	463 830,56 €	1 588 899,00 €	348 888,00 €			
P 421 - Parcs de stationnement		20 427,35 €				
P 424- Subvention équipement Habitat 76		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
P 427 - Estacade quai Carnot	25 507,28 €					
P 428 - Estacade port		400 000,00 €				
PXXX - Quai François 1er (ORT)			200 000,00 €	2 000 000,00 €		
7ème commission	1 557 862,01 €	3 790 201,59 €	1 542 447,32 €	2 360 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
P 364 - Plage		32 108,25 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 372 - multisports et jardin d'enfants	4 581,76 €	14 784,00 €				
8ème commission	4 581,76 €	46 892,25 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 175 - locaux BMX		123 017,28 €	20 000,00 €			
P 323 - Gymnase Léo Lagrange	4 560,00 €	80 835,70 €				
P 340 - Stade Ste-CROIX	83 440,71 €	70 926,74 €				
P 380 - Gymnase Célérier	174 840,00 €	1 922 574,60 €				
P XXX - Salle omnisports		192 000,00 €	1 010 000,00 €			
9ème commission	262 840,71 €	2 389 354,32 €	1 030 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	2 330 712,46 €	8 086 198,44 €	3 910 671,16 €	3 030 000,00 €	1 050 000,00 €	1 350 000,00 €

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans.
Si les crédits budgétaires pour l'exercice 2021 sont relativement fiables, le PPI sera amené à évoluer en cours d'exercice pour affiner les prévisions des futurs budgets jusqu'en 2025, en fonction des chiffrages obtenus.

Ainsi, une réflexion est à mener pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires pour la fin de mandat.

Aussi, vous est-il proposé de raisonner, dès maintenant, sur un PPI prévoyant au minima 4 000 000€ d'investissement en 2022 – 2023 et 3 500 000€ en 2024 et 2025.

La Ville devrait financer un PPI de 26M€ entre 2021 et 2025

56% des dépenses d'équipement à financer, le seront entre 2020 et 2022, compte tenu des gros programmes de travaux : RD 940, gymnase Célérier.

La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement ...) pour couvrir une partie de ses dépenses d'équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions, notamment avec la mise en place des plans de relance.

Toutefois, pour financer un niveau d'investissement conséquent notamment en 2021, cette dernière devra recourir à l'emprunt pour environ 1,6M€ dès 2021.

Elle devra également puiser dans ses excédents antérieurs pour financer son PPI.

Ainsi,

- Considérant le montant des investissements prévus et des recettes d'investissement escomptées,
- Considérant que la section de fonctionnement ne devrait pas être totalement remaniée,

Si nous restons sur une évolution au « fil de l'eau », la prospective budgétaire devrait s'établir de la façon suivante pour les années futures :

	Rétrospective			Prospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	4 014 647	3 885 794	3 947 258	3 953 964	3 953 491	3 972 919	4 011 968	4 059 296	4 107 192
Fiscalité transférée	2 387 032	2 384 469	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294
Fiscalité indirecte	4 062 606	3 489 072	3 585 779	3 434 422	3 425 362	3 480 362	3 485 362	3 485 362	3 485 362
Dotations	2 692 861	2 469 537	2 388 816	2 244 992	2 079 549	2 181 681	2 181 067	2 180 266	2 179 567
Autres recettes d'exploitation	2 178 752	2 909 706	2 516 712	2 849 292	4 103 991	2 568 976	2 568 976	2 568 976	2 568 976

Total des recettes réelles de fonctionnement	15 335 897	15 138 578	14 824 858	14 868 964	15 948 687	14 590 232	14 633 667	14 680 194	14 727 391
Charges à caractère général (chap 011)	2 761 913	3 044 067	3 182 288	2 821 132	3 245 000	3 309 900	3 376 098	3 443 620	3 512 492
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 362 123	6 421 168	6 539 949	6 447 924	6 700 000	6 834 000	6 970 680	7 110 094	7 252 295
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 051 205	651 259	634 635	605 958	631 521	631 521	631 521	631 521	631 521
Intérêts de la dette (art 66111)	299 159	273 226	242 761	214 971	191 607	179 761	162 402	142 180	130 257
Autres dépenses de fonctionnement	134 008	163 083	1 070 234	1 088 101	687 785	687 695	687 387	687 206	686 582
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 608 409	10 552 802	11 669 867	11 178 086	11 455 913	11 642 877	11 828 088	12 014 620	12 213 148
Epargne de gestion	4 971 919	4 832 636	3 297 012	3 892 009	4 664 381	3 107 115	2 947 981	2 787 754	2 624 500
Intérêts de la dette	299 159	273 226	242 761	214 971	191 607	179 761	162 402	142 180	130 257
Epargne brute	4 672 760	4 559 411	3 054 251	3 677 038	4 472 774	2 927 354	2 785 579	2 645 574	2 494 244
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 316 480	1 376 547	1 319 616	976 143	1 006 025	1 140 610	1 222 433	1 285 672	1 397 933
Epargne nette	3 356 280	3 182 863	1 734 635	2 700 895	3 466 750	1 786 745	1 563 147	1 359 902	1 096 311
FCTVA (art 10222)	264 780	463 452	300 857	493 016	550 000	1 196 454	1 741 598	656 160	656 160
Emprunts	0	0	0	0	1 621 437	766 802	445 255	1 233 938	1 497 529
Autres recettes	63 497	416 522	306 251	817 184	2 487 702	230 000	230 000	230 000	230 000
Total des recettes réelles d'investissement	328 277	879 973	607 108	1 310 200	4 659 139	2 193 255	2 416 853	2 120 098	2 383 689
Sous-total dépenses d'équipement	1 941 481	3 555 628	3 751 187	7 293 672	10 616 912	4 000 000	4 000 000	3 500 000	3 500 000
Autres investissements hors PPI	0	0	1 731	11 464	0	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 316 480	1 376 547	1 319 616	976 143	1 006 025	1 140 610	1 222 433	1 285 672	1 397 933
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	3 257 961	4 932 175	5 072 534	8 281 279	11 622 937	5 140 610	5 222 433	4 785 672	4 897 933
Fonds de roulement en début d'exercice	5 532 226	7 628 085	8 161 658	6 851 223	3 571 023	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Résultat de l'exercice	1 797 805	533 574	- 1 310 435	- 3 280 201	- 2 471 023	0	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 330 031	8 161 658	6 851 223	3 571 023	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000

Cette prospective est calculée selon un scénario dans lequel le fonds de roulement s'établit à 2 mois de dépenses de personnel comme le recommande la Cour des Comptes.

Elle fait donc apparaître un besoin de financement dès cette année et les années suivantes.

Considérant que la Ville se désendette dès 2022 le recours à l'emprunt n'impactera pas le ratio de désendettement qui reste très bien positionné :

	Rétrospective			Prospective					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes en cours									
Capital Restant Dû (au 01/01)	14 178 776	12 933 575	11 562 261	10 250 232	9 274 089	8 268 064	7 230 717	6 160 536	5 055 938
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	1 316 480	1 376 547	1 319 616	976 143	1 006 025	1 037 347	1 070 181	1 104 599	1 139 413
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	299 159	273 226	242 761	214 971	191 607	169 222	146 399	123 009	98 846
Dettes de la prospective									
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	1 621 437	766 802	445 255	1 233 938	1 497 529
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prospective CRD (capital restant dû)	0	0	0	0	0	1 621 437	2 284 976	2 577 980	3 630 844
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	0	103 262	152 252	181 073	258 520
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	0	10 539	16 003	19 170	31 410
Dettes totales									
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	14 178 776	12 933 575	11 562 261	10 250 232	9 274 089	9 889 502	9 515 694	8 738 516	8 686 782
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	12 933 575	11 562 261	10 250 232	9 274 089	9 889 502	9 515 694	8 738 516	8 686 782	8 786 378
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 316 480	1 376 547	1 319 616	976 143	1 006 025	1 140 610	1 222 433	1 285 672	1 397 933
Intérêts de la dette (art 66111)	299 159	273 226	242 761	214 971	191 607	179 761	162 402	142 180	130 257
Annuités	1 615 639	1 649 773	1 562 377	1 191 114	1 197 631	1 320 371	1 384 835	1 427 851	1 528 190
Caractéristiques de la dette									
Durée de la dette	0	0	0	15	15	15	15	15	15
Taux de l'emprunt	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,5000%	0,6500%	0,8000%	0,9500%	1,1000%	1,2500%
Ratio de désendettement	3	3	3	3	2	3	3	3	4

CONCLUSIONS

Pour le budget principal, les principales orientations budgétaires pour 2021 présentées dans ce rapport seront :

En fonctionnement :

- La Ville construit son scénario « fil de l'eau » avec des hypothèses d'évolution confortables sur ses principales dépenses, telles que 1 à 2% sur les charges de personnel et sur les charges à caractère général. Ces progressions sont supérieures à celles retenues sur les bases fiscales, qui augmentent modérément.
- Le rythme de progression des dépenses, plus élevé que celui des recettes après 2022 ; se traduit donc par l'érosion des épargnes de la Ville. Malgré ces baisses, le taux d'épargne brute reste de 17% fin 2025.

En investissement :

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 26 M€ entre 2021 et 2025.
- Il est proposé d'avoir recours à l'emprunt en 2021, pour 1.6M€.
Malgré le recours à l'emprunt, l'encours de dette baisse sur la période de 2022.

Synthèse :

- Il est important de déterminer l'impact du PPI sur la situation financière de la Ville.
Malgré la réalisation d'un emprunt en 2021, la collectivité se désendette dès 2022. Ainsi, le ratio de désendettement reste très bien positionné, et ce malgré la légère érosion des épargnes. Le ratio de désendettement reste très inférieur au seuil des 12 années instauré par la LPFP 2018-2022. Il devrait être de l'ordre de 3 années sur la période.

Le fonds de roulement de la Ville reste conforme aux préconisations de la CRC, soit 2 mois de dépenses de personnel

PARTIE V – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.

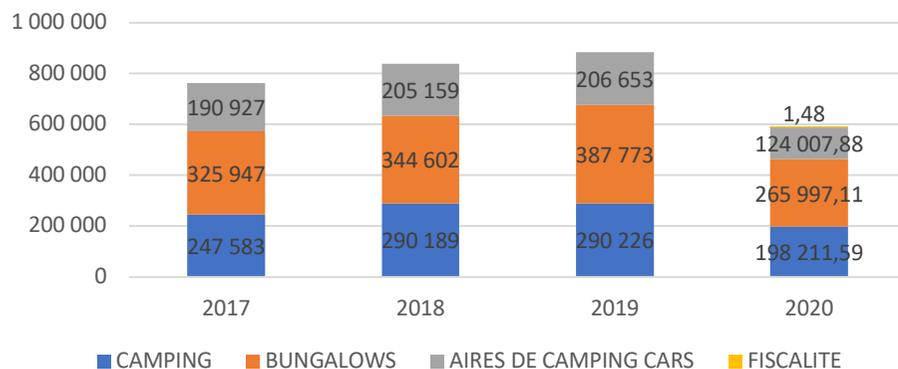
V-1- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du camping municipal se répartissent sur 3 grands chapitres :

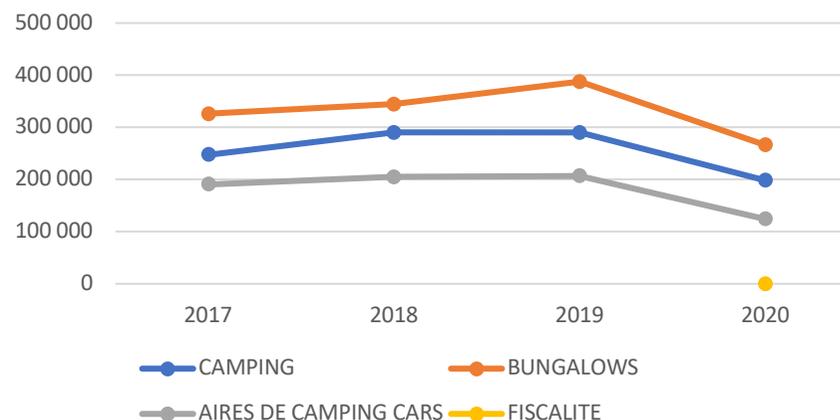
- 70 – Prestations de services : emplacements camping municipal et emplacements aires de camping-cars,
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 – Produits exceptionnels, dont taxe de séjour qui n'est plus perçue depuis 2017.

Toutefois, pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût : camping, bungalows, aires de camping-cars et taxe de séjour.

EVOLUTION RECETTES FONCTIONNEMENT
2017-2020



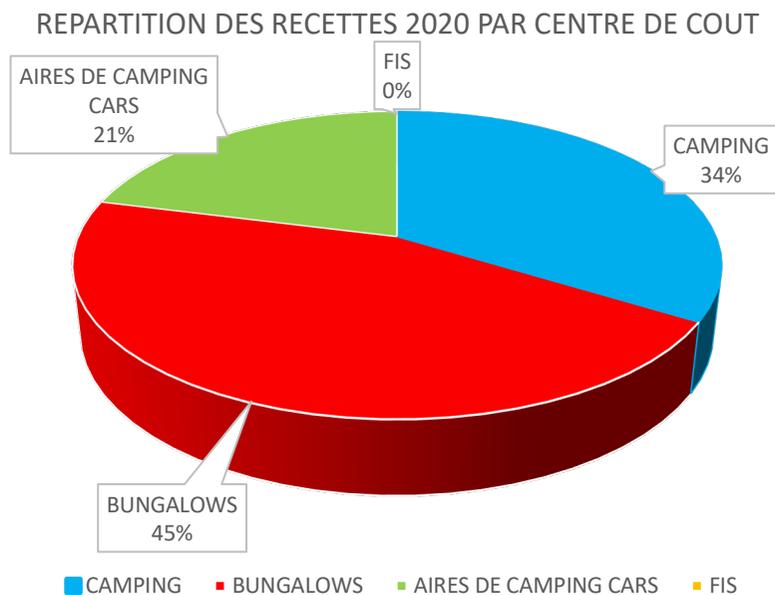
COURBES DE TENDANCE



Crise sanitaire oblige, la fréquentation de notre camping qu'il s'agisse des séjours en camping, en tente, camping-car ou dans un mobil-home, n'a pas ressemblé à la fréquentation des étés précédents.

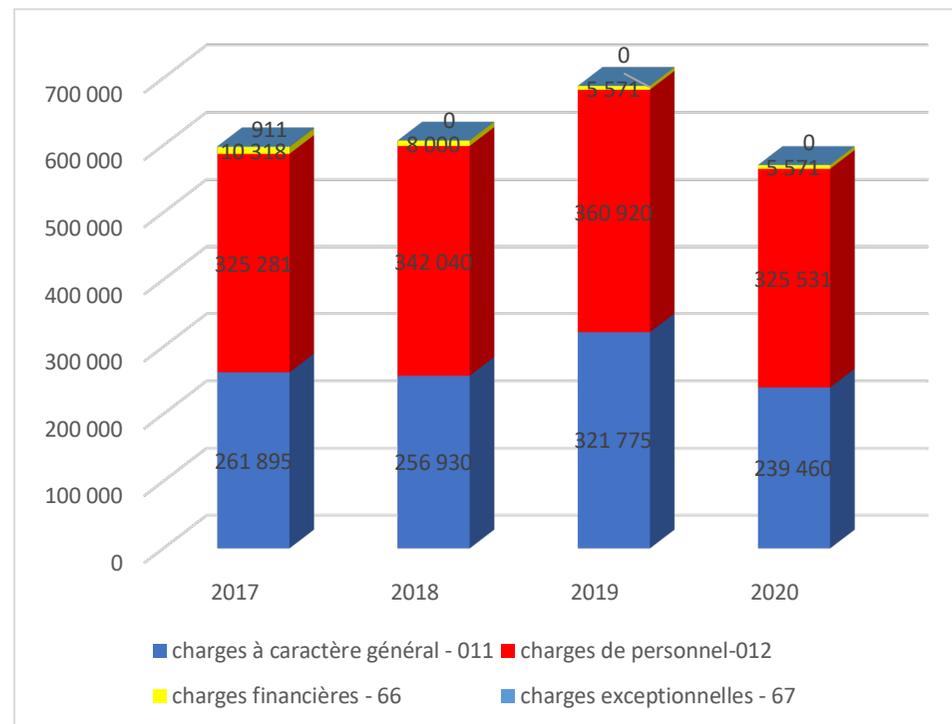
Globalement, les recettes de fonctionnement ont baissé de 34%.

On note une baisse sur ces 3 modes d'hébergement et de ce fait, la comparaison avec les exercices précédents n'est pas utile.



V-2-Les dépenses de fonctionnement

Il en va de soi que la fermeture des services durant la période de confinement a contribué à une baisse des charges courantes (-25%)

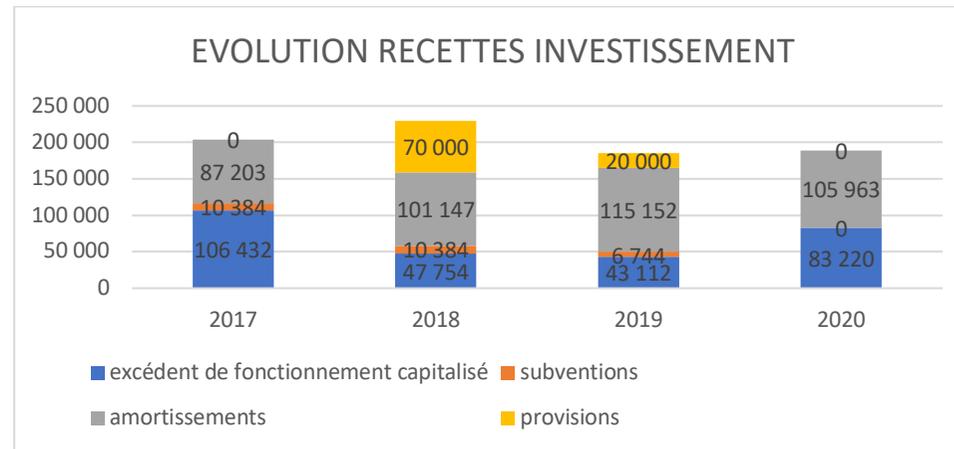


Bien qu'il ait connu une diminution de 9.81% entre 2019 et 2020, le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui représentent 57% du budget de fonctionnement.

V-3-Les recettes d'investissement

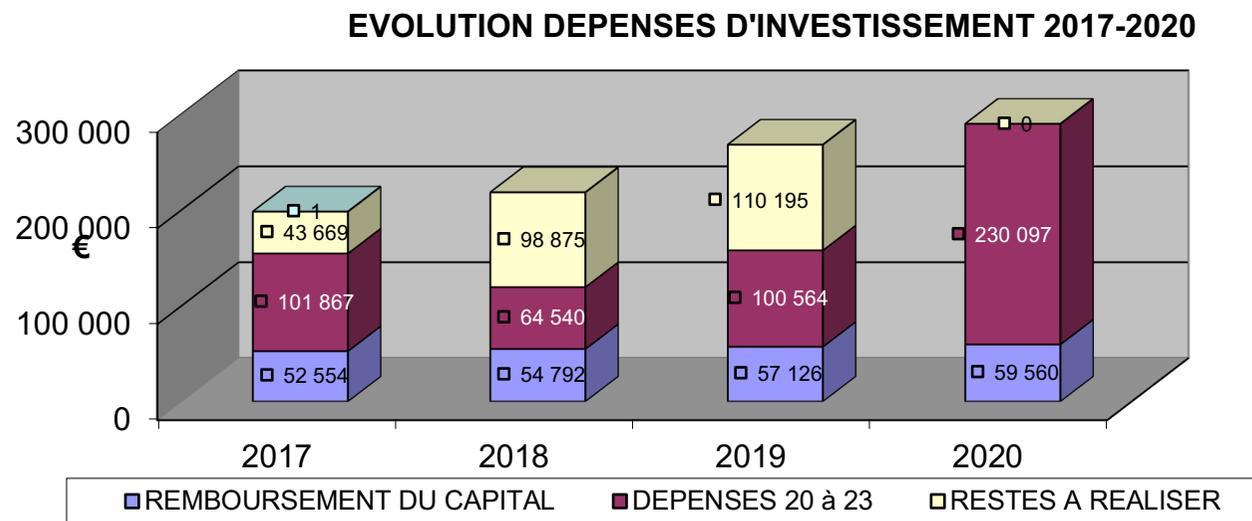
Les recettes d'investissement s'élèvent à **189 182,36€** :

- Recettes réelles : excédent de fonctionnement capitalisé : 83 219,60€
- Recettes d'ordre : dotations aux amortissements : 105 962,76€



V-4-Les dépenses d'investissement

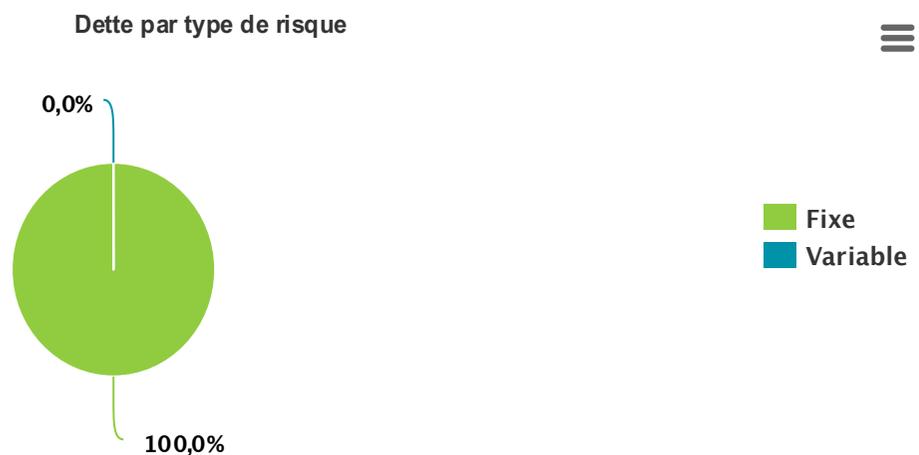
Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



V-5-La dette

La dette au 31 décembre 2020, sur le budget camping municipal, fait apparaître :

- 1 emprunt restant à rembourser
- Un capital restant dû de 62 097,40€
- Un taux moyen de la dette de 4,26%
- Une durée de vie résiduelle de 2 mois
- Une répartition par type de risque suivant le schéma suivant :



© Finance Active

S'agissant d'un emprunt à taux fixe, **la dette est classée à 100% en 1A selon la charte Gissler.**

100% de la dette est détenu par DEXIA CL.

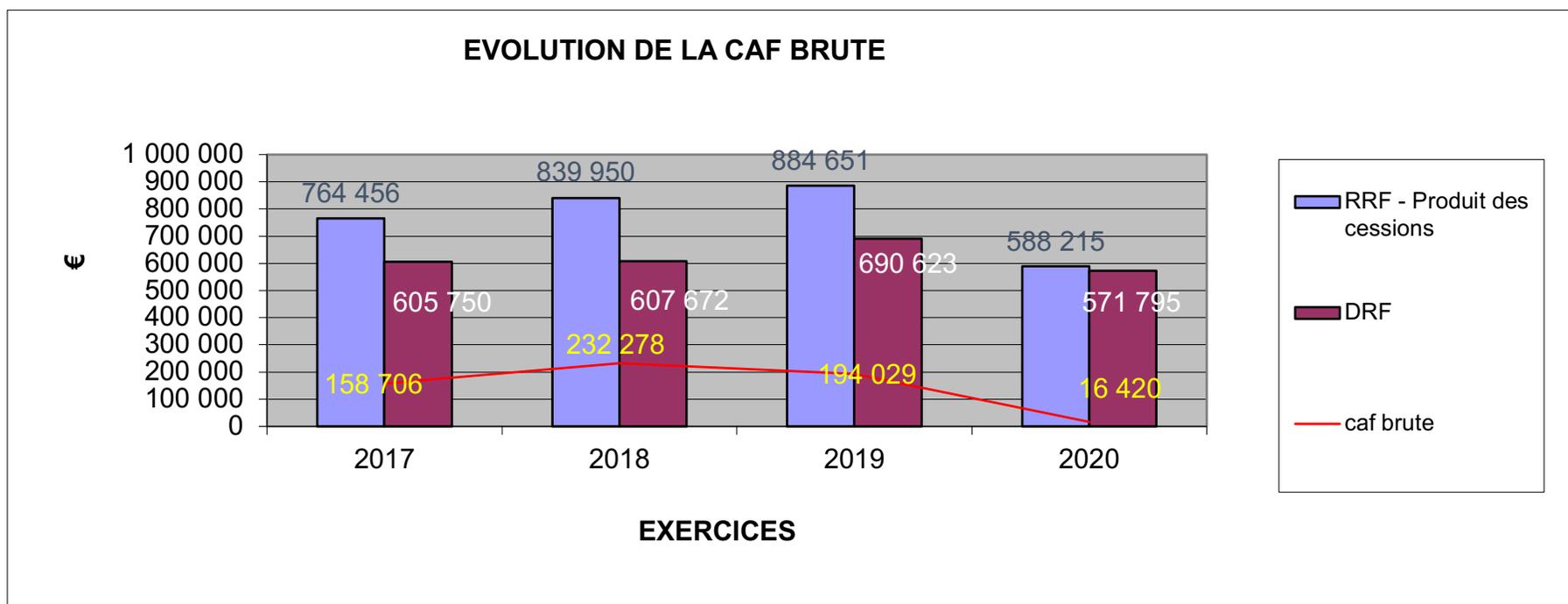
Le remboursement de cet emprunt se terminera en 2021.

V-6-La capacité d'autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

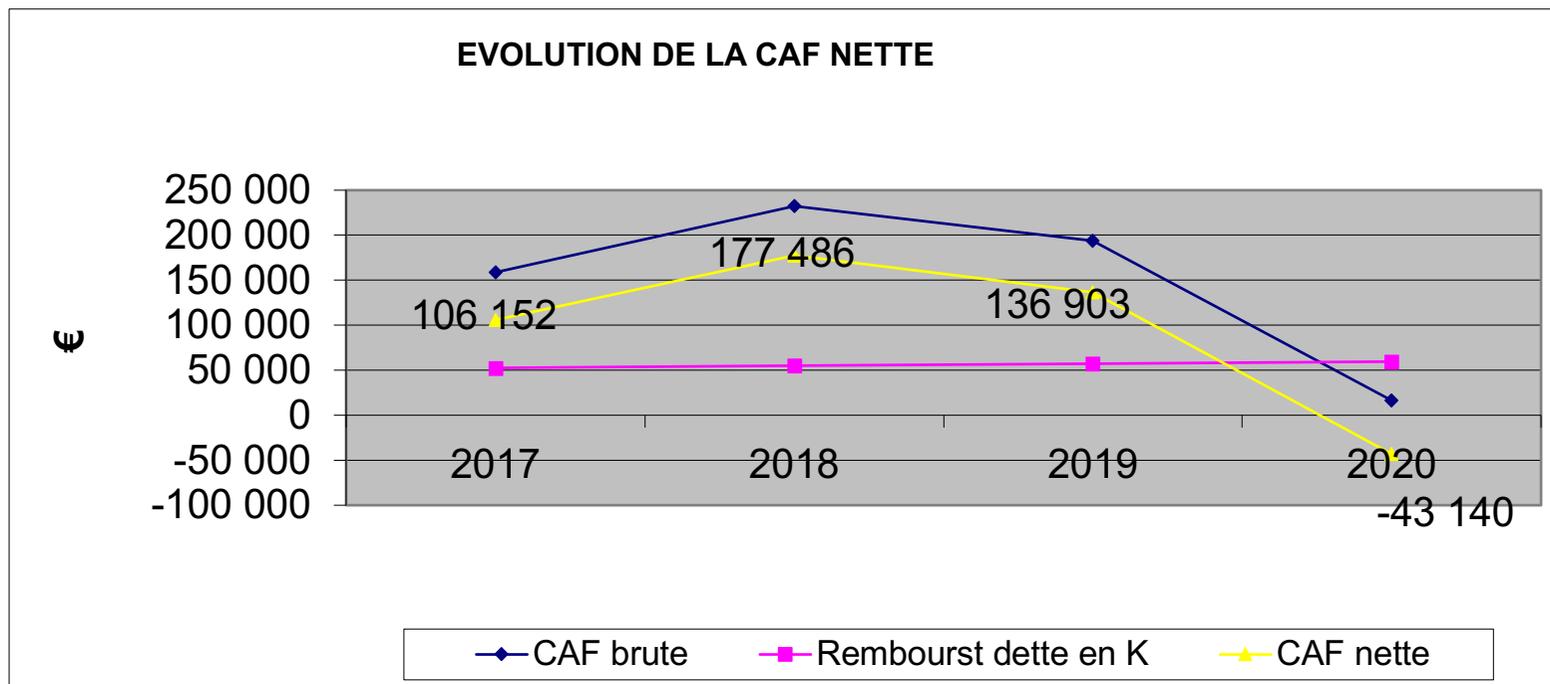
Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement de la dette

La CAF brute, s'élève à 16 420€ fin 2020 (-91.54% par rapport à 2019). Cette diminution est liée à la perte des recettes de fonctionnement en 2020.



La capacité d'autofinancement nette, après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'investissement envisagées pour le camping.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2020 s'élève à - 43 140€.



V-7-Orientations budgétaires 2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid, les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes, seront moindres que celles de 2020, mais supérieures au réalisé, en espérant que la situation s'améliore en cours d'année.

Pour les dépenses de fonctionnement,

Charges à caractère général

BP 2020	CA 2020	BP 2021
312 920,00 €	239 459,98 €	290 000,00 €

Charges de personnel

BP 2020	CA 2020	BP 2021
370 243,00 €	325 531,32 €	340 000,00 €

Autres charges de gestion courante

BP 2020	CA 2020	BP 2021
5 735,00 €	2 678,30 €	5 500,00 €

Charges financières : il s'agit du remboursement de la dette, en fonction du tableau d'amortissement de l'emprunt

Pour 2021, dernière année de remboursement, le montant des intérêts d'emprunts s'élève à 435€.

Charges exceptionnelles : un montant de 3 000€ sera proposé.

Pour les recettes de fonctionnement,

- Produits des services (ch.70)

BP 2020	CA 2020	BP 2021
445 000,00 €	314 077,16 €	390 000,00 €

- Autres produits de gestion courante (ch.75)

BP 2020	CA 2020	BP 2021
351 500,00€	271 376,46€	313 300,00€

Dans le contexte actuel, il ne paraît pas envisageable d'emprunter sur cet exercice, sachant que cela viendrait augmenter les dépenses de fonctionnement (remboursement des intérêts d'emprunts).

L'impact de la crise sanitaire liée au COVID, sur les résultats de l'année 2020 limitera les investissements 2021.

Les ressources propres à ce budget (amortissements) permettraient d'autofinancer de nouveaux investissements à hauteur de 12 000€.

Aucun virement de la section de fonctionnement à la fonction d'investissement ne sera possible.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera très fragile et une consultation des crédits budgétaires mensuelle devra être opérée de manière à surveiller l'évolution des dépenses et des recettes, pour éviter un déficit de fonctionnement en fin d'exercice.

La solution, pour garantir, un excédent de fonctionnement, sera de diminuer impérativement les charges courantes et les charges de personnel, si l'on ne souhaite pas augmenter les redevances.

PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT

Le budget “parc de stationnement” est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

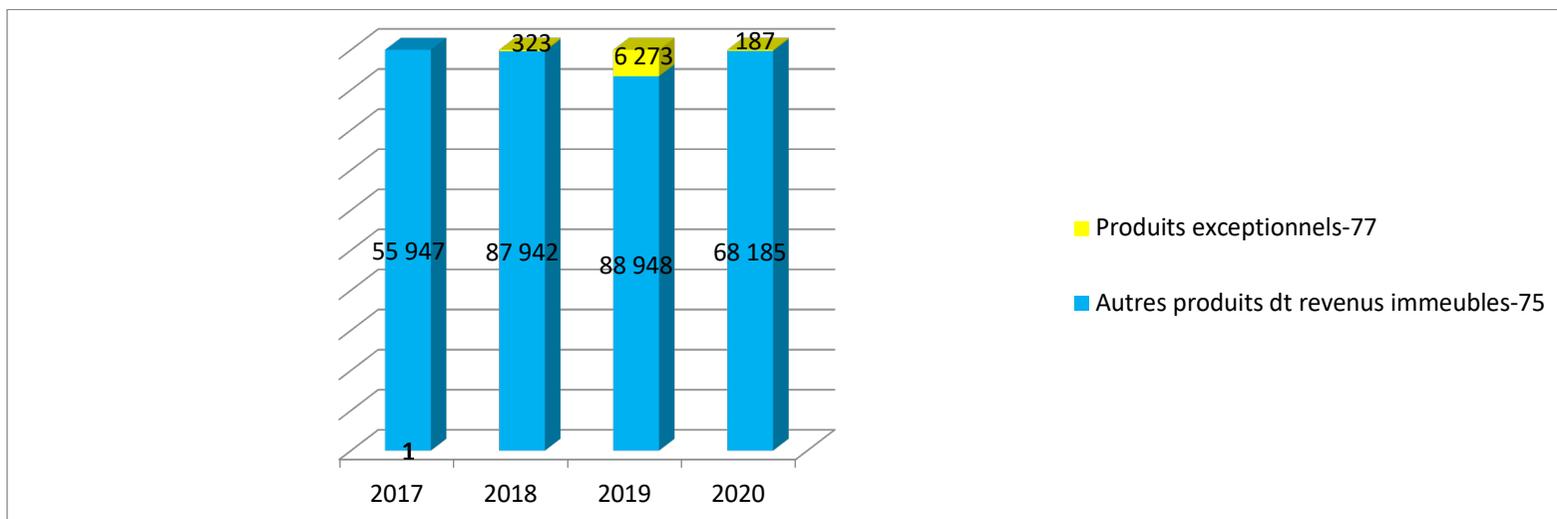
Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

VI-1-Recettes de fonctionnement

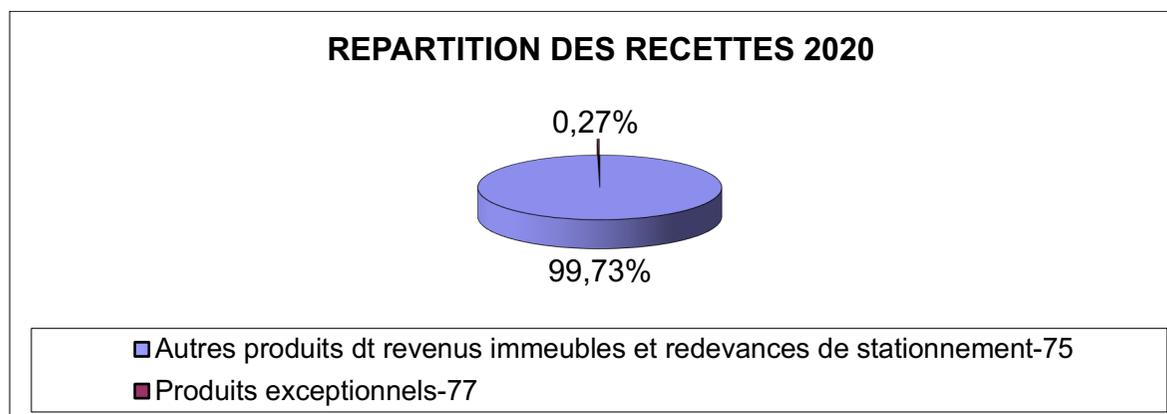
Les recettes de fonctionnement de ce budget se répartissent sur 2 grands chapitres :

- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement.
- 77 – Produits exceptionnels

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 26% entre 2017 et 2020, mais connaissent une baisse de 28% entre 2019 et 2020, conséquence inéluctable du confinement en raison de la crise sanitaire.

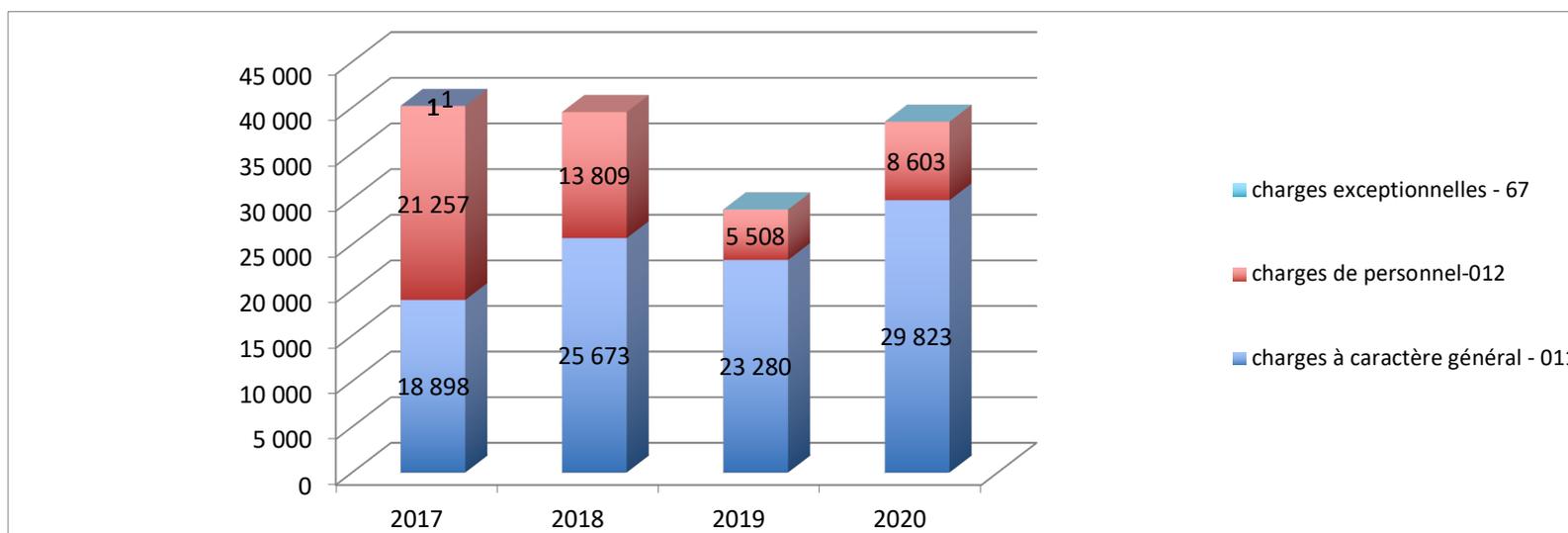


Les recettes de fonctionnement sont constituées à 99.73% par les redevances de stationnement



VI-2-Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 38 426.09€.

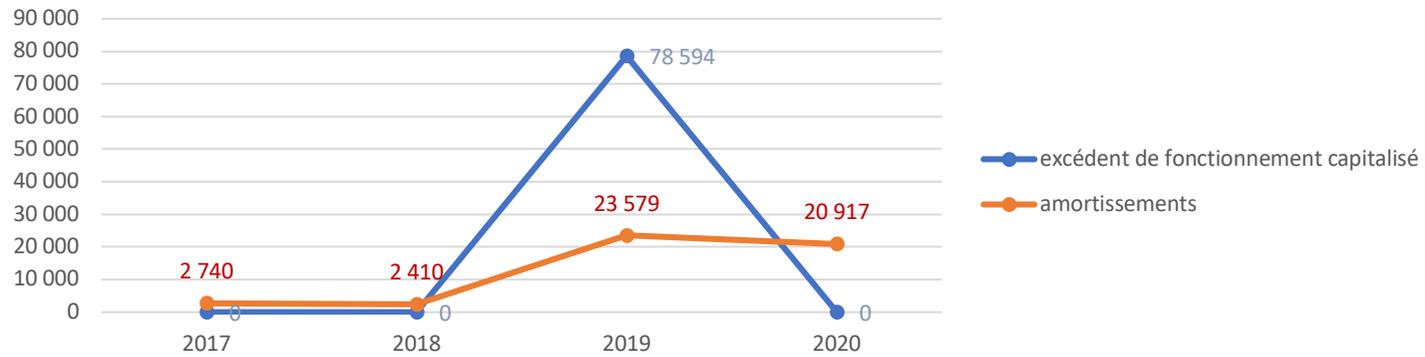


Globalement les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse de 33%.

VI-3-Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 102 173€ à 20 917€ ; cette baisse est due au fait que nous n'avons pas eu besoin de financement, aucun excédent de fonctionnement capitalisé. Les recettes d'investissement se limitent aux amortissements.

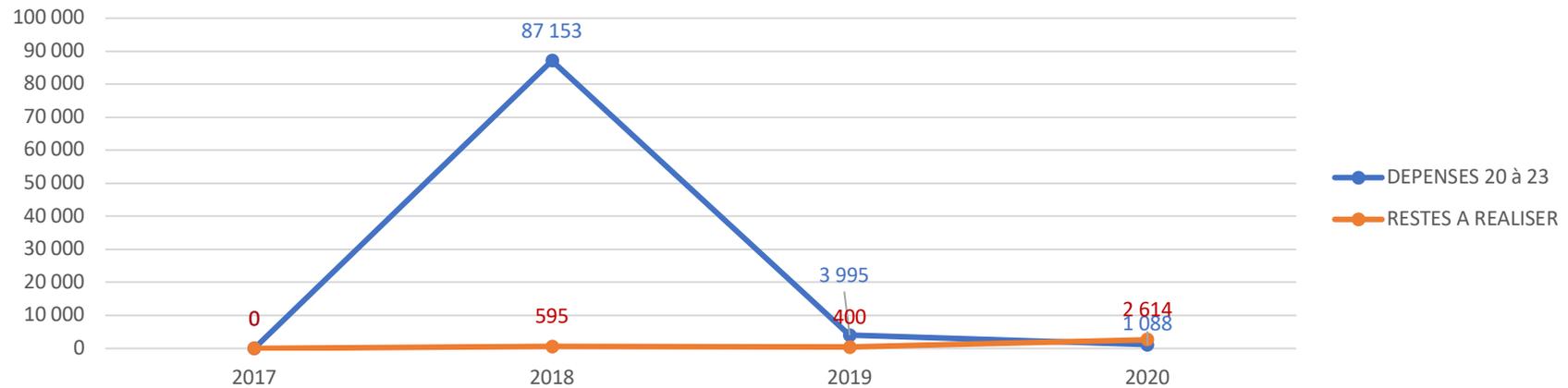
EVOLUTION RI 2017-2020



VI-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

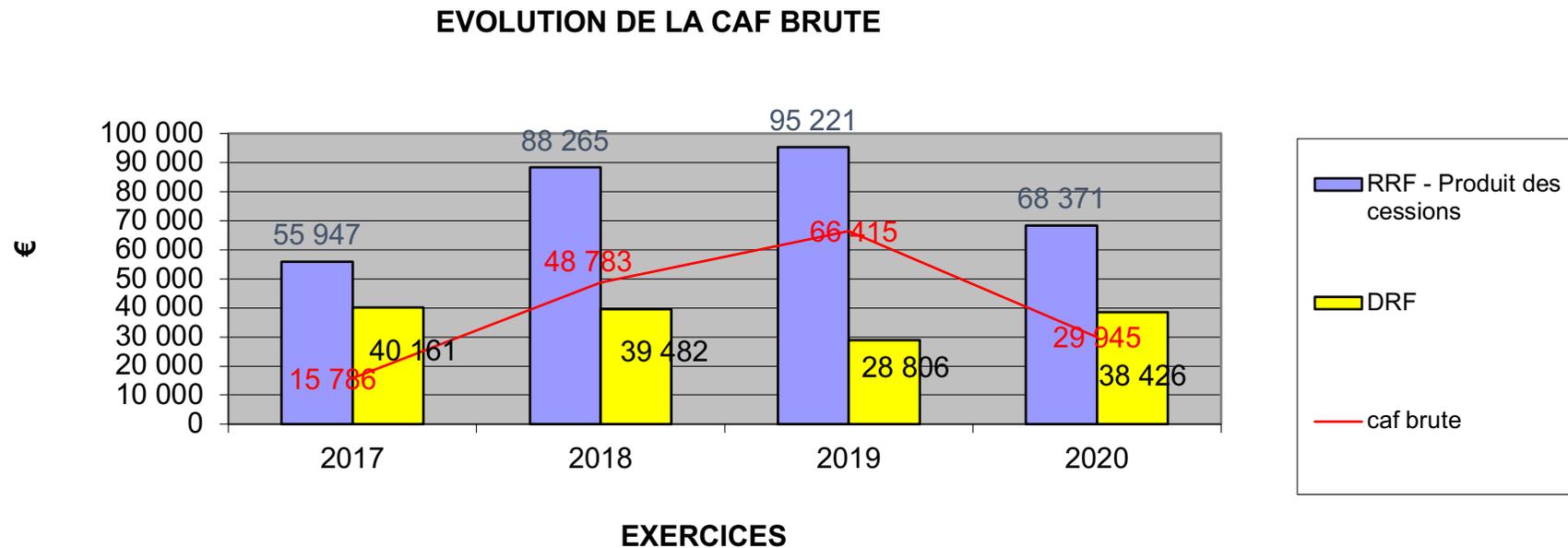
EVOLUTION DI 2017-2020



Les dépenses pour l'année 2020 ont constitué en un audit complet de l'installation de ventilation du parking souterrain du funiculaire.

Les restes à réaliser correspondent à la remise en état du système de ventilation.

VI-5-La capacité d'autofinancement



Fin 2020, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à 29 945€, en baisse de près de 55% par rapport à 2019.

Cette diminution est due à l'effet ciseau : hausse des dépenses et baisse des recettes sur l'exercice 2020, en raison du confinement et des pertes de recettes de stationnement.

VI-6-Les orientations budgétaires 2021

Considérant que la crise sanitaire se fera ressentir également sur l'exercice 2021, les prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement seront identiques au réalisé 2020, une inscription de 65 000€ sera proposée pour les redevances de stationnement, parcs fermés.

Malgré tout, les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel du parc de stationnement fermé ne diminueront pas pour autant.

Des travaux en régie étant prévus, pose d'Oméga et travaux électriques, il sera donc proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement à hauteur de 51 000€.

Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 42 964€.

Ce virement à la section d'investissement et les amortissements (autofinancement) permettront d'inscrire de nouveaux investissements, à savoir :

- **L'installation de WC publics automatiques sur le parking aérien du funiculaire : 53 605€ HT**
- **L'acquisition de 2 défibrillateurs.**